



ADDENDA 1

Titre : **Projet de service d'appuis sur le terrain (PSAT) Kenya, Somalie et Afrique du Sud**

A. QUESTIONS ET RÉPONSES

Question 1	L'agent d'exécution est-il censé louer la salle de réunion de façon permanente pour la durée du contrat ? Si ce n'est pas le cas, est-ce que le MAECD peut fournir une estimation du nombre potentiel de réunions et/ou de jours de réunions que l'agence d'exécution est censé fournir sur une base ad hoc ?
Réponse 1	La location d'une salle de réunion de façon permanent pour la durée du contrat n'est pas une exigence. Il est à la discrétion du soumissionnaire de déterminer la méthode qui sera utiliser pour fournir une salle de réunion sur une base ad hoc pour des réunions occasionnelles. Les services doivent être fournis conformément aux exigences du contrat jusqu'à concurrence de la limitation des dépenses proposée spécifiée.
Question 2	Nous croyons comprendre que l'agent d'exécution est chargé d'évaluer les risques pour la sécurité et de veiller à ce que des politiques et des protocoles organisationnels adéquats soient en place. On s'attend à ce que des coûts soient engagés pour assurer une sécurité accrue lorsque des spécialistes techniques ou des sous-traitants se rendent dans des pays à haut risque comme la Somalie. Le MAECD peut-il confirmer s'il s'agit d'une dépense admissible à la ligne budgétaire Frais de déplacement et de subsistance?
Réponse 2	Le MAECD ne peut confirmer l'admissibilité des coûts prévus. Selon la nature d'une dépense, le remboursement d'une dépense admissible pour les services requis tels que définis dans la DDP et le contrat subséquent s'appliquera à l'une des lignes budgétaires énumérés à l'ANNEXE « B » – BASE DE PAIEMENT, jusqu'à concurrence du montant maximum disponible. Lorsqu'il y a incertitude quant à l'admissibilité et au remboursement des dépenses, le MAECD recommande que l'entrepreneur sélectionné consulte le responsable technique avant d'engager de telles dépenses.
Question 3	Le MAECD peut-il fournir des éclaircissements et des détails supplémentaires concernant les services de gestion à fournir pour les initiatives de développement local ? Il existe une allocation budgétaire pour ces initiatives, mais aucun détail n'est fourni concernant la responsabilité, la portée des travaux et/ou les tâches attendues de l'Agence d'exécution pour mettre en œuvre et gérer ces initiatives.
Réponse 3	Il n'y a pas d'exigence pour la gestion des Initiatives de développement local (IDL) dans ce Projet de services d'appui sur le terrain (PST). La ligne budgétaire C. Initiatives de développement local (IDL) – Dépenses remboursables sont disponibles pour les coûts raisonnables, réels et éligibles encourus par l'entrepreneur pour le soutien des activités des IDL telles que définies dans l'énoncé des travaux. (Voir ci-dessous AMENDEMENT 1, AMENDEMENT 2, AMENDEMENT 3, AMENDEMENT 4 et AMENDEMENT 5)
Question 4	Dans le cadre de CTC2.2, nous aimerions savoir comment une entité qui soumissionne peut obtenir la note maximale disponible pour l'expérience de gestion de projet du gestionnaire de projet. Avec l'admissibilité des projets commençant après janvier 2011, cette période est trop courte pour avoir 3 expériences de projet pendant 60 mois ou plus.
Réponse 4	Voir AMENDEMENT 6 ci-dessous



B. MODIFICATION À LA DEMANDE DE PROPOSITION

MODIFICATION 1 : Modifie le **C. Initiatives de développement local (IDL) - Dépenses remboursables** du **6.7.1 Base de paiement – Frais remboursables** sous le **6.7 Paiement de la PARTIE 6 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT**

SUPPRIMER C. Initiatives de développement local (IDL) - Dépenses remboursables dans son intégralité et **REEMPLACER** par le suivant :

C. Initiatives de développement local (IDL) – Coûts admissibles

Les coûts raisonnables, réels et éligibles encourus par l'entrepreneur pour le soutien des activités IDL telles que définies dans l'énoncé des travaux.

Les dépenses éligibles sont énumérées sous les Directives concernant les éléments de coût admissibles pour les projets de développement trouvées à l'adresse suivante : https://www.international.gc.ca/world-monde/funding-financement/eligible_costs_guidance-directives_cout_admissibles.aspx?lang=fra, et sont applicables aux activités des organisations récipiendaires à l'exception de l'« Indemnité pour les coûts indirects et les frais généraux » (paragraphes 1.7 et 1.8 des directives) qui n'est pas un coût éligible. **Autorisé précédemment par le responsable du projet**

L'entrepreneur sera remboursé de ses frais raisonnablement et correctement déboursés dans le cadre de l'exécution des travaux, conformément à la base de paiement figurant à l'Annexe B. Les droits de douane sont inclus et les taxes applicables sont en sus

Total – Initiatives de développement local (IDL) – Coûts admissibles
Limitation des dépenses **900 000 \$ CA**

MODIFICATION 2 : Modifie **C. INITIATIVES DE DEVELOPPEMENT LOCAL - DÉPENSES REMBOURSABLES** du **TABLEAU 3** figurant dans l'**ANNEXE B – BASE DE PAIEMENT**.

SUPPRIMER C. INITIATIVES DE DEVELOPPEMENT LOCAL - DÉPENSES REMBOURSABLES dans son intégralité et **REEMPLACER** par le suivant :

Dans le **TABLEAU 3**

C. INITIATIVES DE DEVELOPPEMENT LOCAL - COUTS ADMISSIBLES	LIMITATION DES DÉPENSES \$ CA
<p>Les coûts raisonnables, réels et éligibles encourus par l'entrepreneur pour le soutien des activités LDI telles que définies dans l'énoncé des travaux. Les dépenses éligibles sont énumérées sous les Directives concernant les éléments de coût admissibles pour les projets de développement trouvées à l'adresse suivante : https://www.international.gc.ca/world-monde/funding-financement/eligible_costs_guidance-directives_cout_admissibles.aspx?lang=fra, et sont applicables aux activités des organisations récipiendaires à l'exception de l'« Indemnité pour les coûts indirects et les frais généraux » (paragraphes 1.7 et 1.8 des directives) qui n'est pas un coût éligible.</p>	<p>330 000 \$</p>



MODIFICATION 3 : Modifie **C. INITIATIVES DE DEVELOPPEMENT LOCAL - DÉPENSES REMBOURSABLES** du **TABLEAU 4** figurant dans l'**ANNEXE B – BASE DE PAIEMENT**.

SUPPRIMER C. INITIATIVES DE DEVELOPPEMENT LOCAL - DÉPENSES REMBOURSABLES dans son intégralité et **REEMPLACER** par le suivant :

Dans le **TABLEAU 4**

C. INITIATIVES DE DEVELOPPEMENT LOCAL - COUTS ADMISSIBLES	LIMITATION DES DÉPENSES \$ CA
<p>Les coûts raisonnables, réels et éligibles encourus par l'entrepreneur pour le soutien des activités LDI telles que définies dans l'énoncé des travaux. Les dépenses éligibles sont énumérées sous les Directives concernant les éléments de coût admissibles pour les projets de développement trouvées à l'adresse suivante :https://www.international.gc.ca/world-monde/funding-financement/eligible_costs_guidance-directives_cout_admissibles.aspx?lang=fra, et sont applicables aux activités des organisations récipiendaires à l'exception de l'« Indemnité pour les coûts indirects et les frais généraux » (paragraphe 1.7 et 1.8 des directives) qui n'est pas un coût éligible.</p>	<p>190 000 \$</p>

MODIFICATION 4 : Modifie **C. INITIATIVES DE DEVELOPPEMENT LOCAL - DÉPENSES REMBOURSABLES** du **TABLEAU 5** figurant dans l'**ANNEXE B – BASE DE PAIEMENT**.

SUPPRIMER C. INITIATIVES DE DEVELOPPEMENT LOCAL - DÉPENSES REMBOURSABLES dans son intégralité et **REEMPLACER** par le suivant :

Dans le **TABLEAU 5**

C. INITIATIVES DE DEVELOPPEMENT LOCAL - COUTS ADMISSIBLES	LIMITATION DES DÉPENSES \$ CA
<p>Les coûts raisonnables, réels et éligibles encourus par l'entrepreneur pour le soutien des activités LDI telles que définies dans l'énoncé des travaux. Les dépenses éligibles sont énumérées sous les Directives concernant les éléments de coût admissibles pour les projets de développement trouvées à l'adresse suivante :https://www.international.gc.ca/world-monde/funding-financement/eligible_costs_guidance-directives_cout_admissibles.aspx?lang=fra, et sont applicables aux activités des organisations récipiendaires à l'exception de l'« Indemnité pour les coûts indirects et les frais généraux » (paragraphe 1.7 et 1.8 des directives) qui n'est pas un coût éligible.</p>	<p>190 000 \$</p>



MODIFICATION 5 : Modifie **C. INITIATIVES DE DEVELOPPEMENT LOCAL - DÉPENSES REMBOURSABLES** du **TABLEAU 6** figurant dans l'**ANNEXE B – BASE DE PAIEMENT**.

SUPPRIMER C. INITIATIVES DE DEVELOPPEMENT LOCAL - DÉPENSES REMBOURSABLES dans son intégralité et **REEMPLACER** par le suivant :

Dans le **TABLEAU 6**

C. INITIATIVES DE DEVELOPPEMENT LOCAL - COUTS ADMISSIBLES	LIMITATION DES DÉPENSES \$ CA
<p>Les coûts raisonnables, réels et éligibles encourus par l'entrepreneur pour le soutien des activités LDI telles que définies dans l'énoncé des travaux. Les dépenses éligibles sont énumérées sous les Directives concernant les éléments de coût admissibles pour les projets de développement trouvées à l'adresse suivante : https://www.international.gc.ca/world-monde/funding-financement/eligible_costs_guidance-directives_cout_admissibles.aspx?lang=fra, et sont applicables aux activités des organisations récipiendaires à l'exception de l'« Indemnité pour les coûts indirects et les frais généraux » (paragraphes 1.7 et 1.8 des directives) qui n'est pas un coût éligible.</p>	<p>190 000 \$</p>

MODIFICATION 6 : Modifie **CTC2** figurant dans l'**ANNEXE D – CRITÈRES D'ÉVALUATION**.

SUPPRIMER CTC2 et **REEMPLACER** par le suivant :

CTC2	<p>Expérience de gestion de projet (Maximum de 51 points)</p> <p>Le soumissionnaire devrait présenter un maximum de trois (3) projets, démontrant clairement l'expérience de la ressource proposée en matière de gestion de projet, en relation avec chacun des critère ci-dessous.</p> <p>Chaque projet proposé devrait répondre aux points i. et ii. ci-dessous. Si le soumissionnaire ne démontre pas qu'un projet répond aux points i. et ii. ci-dessous, aucun point ne sera attribué pour les critères démontrés dans le cadre de ce projet.</p> <ul style="list-style-type: none"> i. Les projets soumis ont été administrés après le 1er janvier 2008 et ont été gérés pendant au moins douze (12) mois consécutifs avec un minimum de 37,5 heures par mois de travail associé au poste occupé par le gestionnaire de projet ; ET ii. La ressource proposé a travaillé conjointement avec une ou plusieurs parties prenantes de l'aide internationale au développement lorsqu'il était gestionnaire des projets soumis.
-------------	--



MODIFICATION 7 : Modifie **CTC4** figurant dans l'**ANNEXE D – CRITÈRES D'ÉVALUATION**.

SUPPRIMER CTC4 et **REEMPLACER** par le suivant :

CTC4	<p>Expérience en finance et en administration (Maximum 46 points)</p> <p>Le soumissionnaire devrait présenter un maximum de trois (3) projets, démontrant clairement l'expérience de la ressource proposée en matière de prestation de services financiers et administratifs pour chacun des critères ci-dessous.</p> <p>Chaque projet proposé devrait répondre aux points i. et ii. ci-dessous. Si le soumissionnaire ne démontre pas qu'un projet répond aux points i. et ii. ci-dessous, aucun point ne sera attribué pour les critères démontrés dans le cadre de ce projet.</p> <ul style="list-style-type: none">i. Les projets soumis ont été administrés après le 1er janvier 2011 et la ressource proposée a effectué le travail du poste pour un minimum de 37,5 heures par mois sur une durée minimale de six (6) mois consécutifs ; ETii. La ressource proposée a travaillé en finance et en administration.
-------------	---

MODIFICATION 8 : Modifie **CTC6** figurant dans l'**ANNEXE D – CRITÈRES D'ÉVALUATION**.

SUPPRIMER CTC6 et **REEMPLACER** par le suivant :

CTC6	<p>Services de logistiques et de coordinations de projet (Maximum 36 points)</p> <p>Le soumissionnaire devrait présenter un maximum de trois (3) projets, démontrant clairement l'expérience de la ressource proposée en matière de coordination des activités du projet pour chacun des critères ci-dessous.</p> <p>Chaque projet proposé devrait répondre aux points i. et ii. ci-dessous. Si le soumissionnaire ne démontre pas qu'un projet répond aux points i. et ii. ci-dessous, aucun point ne sera attribué pour les critères démontrés dans le cadre de ce projet.</p> <ul style="list-style-type: none">i. Les projets soumis ont été administrés après le 1er janvier 2011 et la ressource proposée a effectué le travail du poste pour un minimum de 37,5 heures par mois sur une durée minimale de six (6) mois consécutifs ; ETii. La ressource proposée a travaillé dans un rôle de coordonnateur.
-------------	---

C. TOUS AUTRES TERMES ET CONDITIONS DEMEURENT INCHANGÉS.